

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## CLCS SECTION ATHLETISME

### VILLE DE FIRMINY

#### Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,  
Ci-après dénommée La Ville  
Place du Breuil – CS 10040 – 42702 FIRMINY Cedex,  
Représentée par monsieur Julien LUYA, Maire,

d'une part,

et

L'association Centre Laique Culturel Sportif, Section athlétisme  
Ci-après dénommée CLCS athlétisme  
Déclarée en Préfecture de Saint-Etienne  
Sous le numéro W42 300 0037  
Dont le siège social est sis 29 rue des Noyers – 42700 FIRMINY  
Dont l'objet est : l'enseignement et la pratique de l'athlétisme  
avec pour représentant légal : Monsieur Gérard CHAMBON  
En qualité de : Président général  
Demeurant personnellement : 60 rue Voltaire  
42700 FIRMINY

D'autre part,

#### Il a été convenu ce qui suit :

##### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'aménager le soutien qu'apporte la Ville de Firminy au CLCS athlétisme pour ses actions en faveur du développement de l'athlétisme à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif.

## Article 2 : Engagement du CLCS athlétisme

### **Définition d'une stratégie annuelle**

#### Axes prioritaires

- Enseignement des différentes disciplines de l'athlétisme ;
- Participation aux compétitions ;
- Formation des cadres ;
- Convivialité et respect ;
- Favoriser la pratique physique pour tous à tout âge ;
- Développement du rôle prépondérant d'intégration par des actions continues (accueil de jeunes du quartier...) ou ponctuelles (Journée sport de la Semaine de l'Enfance, Sportiv'été ...).

#### Objectifs recherchés

- Education des jeunes ;
- Progression sportive ;
- Epanouissement au sein d'un collectif ;
- Contribuer à l'enjeu de santé publique ;
- Hausse des effectifs, notamment chez les plus jeunes ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive des jeunes de la commune.

### **Offre sportive**

#### Structuration

- Le CLCS athlétisme est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Le CLCS est titulaire de l'agrément Jeunesse et Sports sous le n°042 029 ;
- Le CLCS athlétisme se conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier celles portant dispositions de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la Loi n° 87-979 du 7 décembre 1987 ;
- Le CLCS athlétisme est prémuni contre tout risque en ayant souscrit les assurances appropriées (responsabilité civile associative...) et en se conformant, dans ce domaine, aux obligations légales.

#### ➤ Organisation de compétition

Le CLCS athlétisme assurera l'organisation de compétitions en valorisant l'image de la Ville.

#### Formation

Le CLCS athlétisme favorisera la formation d'entraîneurs pour l'encadrement des licenciés évoluant sur une pratique compétitive ou de juges arbitres.

### **Transparence et évaluation de l'activité**

- Le CLCS athlétisme communique chaque année la liste du personnel encadrant.
- Le CLCS athlétisme transmet annuellement à la Ville le bilan financier et le compte de résultat de la saison précédente validés en Assemblée Générale et son budget

prévisionnel pour la saison sportive à venir, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes conformément à l'article L1611-8 du code général des collectivités territoriales

- Le CLCS athlétisme transmet chaque année à la Collectivité, via l'OMS, un rapport d'activité incluant notamment le fonctionnement, le nombre de licenciés, le niveau de pratique et les participations aux compétitions ou manifestations locales.
- Le CLCS athlétisme fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

### **Contrepartie**

- Le CLCS athlétisme assoira son rôle d'inclusion sociale sur le territoire, en complément de celui, quasi-quotidien, lié à sa forte implantation physique sur le quartier de Firminy Vert, en participant aux opérations portées par la Ville en ce sens, sans que cela ne l'empêche d'être à l'initiative d'autres actions œuvrant à cette fin ;
- Le CLCS athlétisme s'engage à utiliser le, ou les agents mis à disposition par la Ville, uniquement pour un travail en relation avec la présente convention, de manière à promouvoir la pratique de l'athlétisme auprès des jeunes publics ou favoriser l'accès à « haut niveau ».

### **Article 3 : Engagement de la Ville de Firminy**

#### **Subventions**

##### Encouragement aux Sports

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif de l'association et les actions que celle-ci s'est engagée à réaliser par une subvention de fonctionnement calculée sur la base des renseignements transmis par Le CLCS athlétisme.

Cette somme sera créditée sur le compte du CLCS athlétisme, après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur ; pour moitié en versement à l'issue du Conseil municipal du 2 avril 2024, le solde étant mandaté ultérieurement au cours du second trimestre 2024, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

- ✓ Le montant global ainsi déterminé pour 2024 est de **6 730 €**.

#### **Mise à disposition de locaux et équipements**

La Ville met gratuitement à disposition du CLCS athlétisme l'équipement dénommé :

##### Stade Municipal Le Corbusier, sis 1 Ter rue des Noyers

- Entraînements du club : **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de 18h à 20h30, **mercredis** de 16h à 20h30 ; soit un total de **14h30** hebdomadaires.

- Compétitions en fonction des sollicitations et selon le planning OMS

Ces différentes mises à disposition gérées par le Service Jeunesse et Sports ou l'OMS représentent un avantage en nature évalué, sur la base des réservations N-1 et du coût horaire forfaitaire, à :

- ➔ Stade Municipal le Corbusier : 348 h à 35,7 €/h soit **12 424 €**

La Ville met à disposition les équipements précités selon des modalités arrêtées en début de saison.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des changements d'horaires ou indisponibilités de l'équipement résultant de travaux d'entretien ou d'une décision prise dans l'intérêt général.

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du CLCS athlétisme ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge du club.

### **Mise à disposition de personnels**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, abrogeant le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;*

La Ville met à disposition du CLCS athlétisme, sur le site du Stade municipal Le Corbusier, un agent titulaire du brevet d'Etat, option athlétisme, pour assurer les entraînements en intégrant le projet pédagogique validé par le bureau directeur du CLCS athlétisme.

Les créneaux concernés sont les mardis et jeudis de 19h à 20h. La Ville assume l'intégralité des salaires et charges sur ces créneaux, représentant 2h sur 18 semaines, soit un coût pour la collectivité, hors revalorisation salariale, de **684 €**.

Ces mises à disposition se feront uniquement pour l'encadrement, toutefois, il est admis que pour les besoins du niveau National et si l'agent satisfait aux exigences requises par ce niveau de pratique, celui-ci pourra participer aux entraînements sur les horaires définis dans le cadre de la présente convention.

Pour autant, Le CLCS athlétisme reconnaît avoir pris connaissance que l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition au club, intervient sous l'entière responsabilité de l'association qui valide le programme et contenu de l'intervention. Le club veillera, comme pour tout intervenant, salarié ou bénévole, à garantir la pratique à l'aide de toute police d'assurance nécessaire et appropriée. La Ville ne saurait donc se voir imputer une quelconque faute en cas d'incident survenant sur ces temps là. Elle ne se substituera pas pour la fonction d'Educateur en cas d'absence de l'agent pour congés, maladie ou autres.

Le CLCS athlétisme devra, sur le temps de mise à disposition, en cas de besoin et en accord avec l'agent, organiser l'accueil sur l'installation sportive afin de répondre à la fonction initiale de gardien occupée habituellement par l'agent.

### **Article 4 : Valorisation des différentes aides**

*Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, vu le Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, le CLCS athlétisme a connaissance par la présente que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle, accessible au public gratuitement, comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.*

- L'ensemble des aides pécuniaires se monte à **6 730 €**
- L'ensemble des mises à dispositions d'installations est évalué à **12 424 €**
- L'ensemble des mises à dispositions de personnel est égal à **684 €**
- Le montant total du soutien de la Ville pour le Club est donc estimé à **19 838€**

### Article 5 : Portée de la convention

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par la Ville de Firminy et le CLCS athlétisme. Elle se substitue à tous les accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

### Article 6 : Contrôle

Le CLCS athlétisme a pris connaissance que la Ville pourra exercer son droit de contrôle et lui facilitera, le cas échéant, l'accès aux documents administratifs et comptables.

### Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024. L'une et l'autre des deux parties se réservant le droit de dénoncer l'accord par lettre recommandée au moins un mois avant le terme de la présente convention.

Fait à Firminy, en deux exemplaires,

Le 4 avril 2024

Pour le CLCS  
Le Président Général

Gérard CHAMBON

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'le Pr Chambon'.

Pour la Ville de FIRMINY,  
Le Maire

Julien LOYA

